

PROCÈS VERBAL

Séance du 12 MARS 2024

L'an 2024, le 12 Mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 05/03/2024.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : BALESTRA Gwladys, CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROGER Etienne à M THIROT Christian

Absent(s) : M. BAILLY Valentin

A été nommée secrétaire : M. CROCHET Cyprien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/03/2024

Date d'affichage : 05/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER

le : 18/03/2024

et Publicité des actes sur le site internet de la commune (<https://bue-sancerre.fr>)

le : 18/03/2024

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902 - 2024_011
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902 - 2024_012
- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE 03900 - 2024_013
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SERVICE EAU 03903 - 2024_014
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT 03902 - 2024_015
- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 - 2024_016
- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : 03900 - 03903 - 03902 - 2024_017
- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2024 - 2024_018
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - 2024_019
- MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 - 2024_020
- PARTICIPATION FINANCIERE 2024 ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE - 2024_021

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 27 Février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Signature de la proposition financière de JVS pour 5 100.00€ TTC comprenant la migration du contrat actuel (qui n'existera plus) vers le contrat HORIZON VILLAGES INFINITY.
-

OBJET : ANNEXES ET DOCUMENTS CONSULTABLES

- SIAHMESAS : PV comité syndical 5 mars 2024 consultable en mairie.
-

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Sommaire :

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement (1-2-3-4)
- III La section d'investissement
- IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- V Les budgets annexes (1-2)
- Annexe : Extrait du CGCT

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la Commune ou en libre consultation au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, appelé ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire établi par la commission aux finances réunie le 01/03/2024.

Le budget 2024 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée.

En effet, l'économie internationale reste incertaine (à cause des conséquences résiduelles de la reprise post-covid, des conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient, des coûts de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement persistantes), la France devrait connaître une croissance du PIB de 0,8% en 2024 et une inflation de 2,8% (sources : INSEE – point de conjoncture). Cependant, pour l'établissement de la loi de finances, le gouvernement a retenu une inflation à 2,6% (sources : Assemblée Nationale : Projet de loi de finances n°1680). Il a donc été préconisé pour les dépenses de fonctionnement une hausse de 2.6% par poste dont 5.6% sur les seuls postes d'énergies (sources : M. Frédéric MONESTIER - DDFIP du Cher - Inspecteur Divisionnaire - Conseiller aux Décideurs Locaux). De même, les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics. Malgré cela, les mesures prises par la municipalité et le déploiement du plan de sobriété ont permis de contenir les dépenses réelles de fonctionnement.

- Les recettes de fonctionnement de la commune sont quant à elles stables.

Elles ne progressent pas, ou peu ; pour rappel, la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État n'est plus indexée sur l'inflation depuis plusieurs années, ce qui constitue une perte constante pour les collectivités. L'Etat acte une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement d'uniquement 0.80 % (dotation gelée depuis 2018 – sources : Senat : Projet de loi de finances pour 2024), ce qui est à la fois loin de couvrir l'inflation de 2022 de 7.1 % ainsi que celle de 2023 estimée à 5%, ou les hausses successives de la valeur du point d'indice. Plutôt que de rehausser ses concours aux collectivités pour les aider à faire face aux conséquences des inflations et soutenir les habitants, l'Etat devrait probablement à nouveau augmenter les bases foncières de manière automatique.

- L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention le plus élevé possible afin de parvenir à mener à bien les projets inscrits dans le mandat.

Dans ce cadre, la municipalité poursuit ses actions. Elle renforce son programme d'investissement, afin de répondre au mieux aux besoins des Buétons et aux enjeux de demain (notamment dans les domaines suivants : la transition énergétique, les espaces verts, etc ...).

II La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2024 représentent 425 250.00 euros auxquelles il convient d'ajouter 313 160.50 euros de report d'excédant soit un montant total de 738 410.50 euros. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 738 410.50 euros.

L'équilibre budgétaire est respecté.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe quatre principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux (chapitre 73) :

Montant réalisé en 2023 : 288 468.30€, supérieur au montant budgété de 246 000.00 €.

Montant espéré pour 2024 : 279 000.00 €.

- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) :

Ces dernières années, les aides de l'Etat ont été en constante diminution, faisant mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement des communes et ce, même si en 2023 la commune de Bué a perçue d'avantage.

A titre d'exemple, on peut observer l'évolution du montant de la Dotation Générale de Fonctionnement, principale dotation versée par l'État aux Communes, sur les trois dernières années 2021 : 24 401.00 € ; 2022 : 22 701.00 € ; 2023 : 22 959 .

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) :

Ces recettes correspondent aux facturations des concessions dans le cimetière ou encore le remboursement des frais de personnel pour La Poste ou les budgets annexes, mis en place cette année pour le dernier.

Montant réalisé en 2023 : 18 516.20 €

Montant espéré en 2024 : 37 750.00 €

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ces recettes sont issues des loyers et charges des logements locatifs et des fermages :

Montant réalisé en 2023 : 63 171.39 €

Montant espéré en 2024 : 51 000.00 €

Examens des pages budgétaires avec pour en-tête « 03900 » du budget communal principal pendant le Conseil Municipal – projeté également.

2) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2024

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011 Charges générales	194 651.75	70 Produit des services et vente divers	37 750.00
012 Charges du personnel	119 626.54	73 Impôts et taxes	279 000.00
014 Atténuation de produits	31 804.00	74 Dotations et participations	55 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	26 944.02	75 Autres produits de gestion courante	51 000.00
65 Autres charges de gestion courante	67 839.98	77 Produits exceptionnels	2 500.00
66 Charges financières	10 000.00		
67 Charges exceptionnelles	0.00		
68 Provisions	3 336.73		
<i>Sous-total</i>	<i>454 203.02</i>	<i>Sous-total</i>	<i>425 250.00</i>
023 Virement à la section d'investissement	284 207.48	002 Excédent de fonctionnement 2022	313 160.50
TOTAL	738 410.50	TOTAL	738 410.50

3) La fiscalité

Vote des taux d'imposition concernant les ménages :

	Taux 2023	Produits attendus 2023	Produits titrés 2022	Taux plafonnés 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière.....	34.62%	136 195	130 832	%	%	
Taxe foncière (non bâti)	35.83%	55 178	53 605	%	%	
Taxe d'habitation	22.47%	27 803	25 541	%	%	
CFE.....	28.28%	16 261	17 358	%	%	
TOTAL		235 437	227 336			

Rappel définitions et calculs :

- **TF** : il s'agit essentiellement des locaux d'habitation, des sols des bâtiments et des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate à ces constructions et des parkings, qu'ils soient occupants ou non des lieux (les caravanes et les baraquements mobiles sont exonérés de taxe foncière sauf s'ils sont fixés par des attaches de maçonnerie).

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année.

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Il suffit ensuite de multiplier la VLC abattue x le taux communal voté pour obtenir son impôt.

- **TFNB** : La taxe foncière sur le non-bâti est un impôt qui touche les terrains non bâtis, de toute nature. Pour calculer la taxe foncière sur le non-bâti, on s'appuie sur le même mode de calcul que la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir qu'elle est égale au revenu cadastral multiplié par les taux votés par la collectivité. Quant au revenu cadastral, il correspond à la valeur locative cadastrale à laquelle l'administration applique un abattement forfaitaire de 20%.

- **CFE** : elle est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Elle est payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Et ce quels que soient leur statut juridique, la nature de leur activité, leur régime d'imposition et leur nationalité (Nb : les entreprises réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de CFE). La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

La valeur locative des locaux professionnels est déterminée selon une grille tarifaire dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leurs caractéristiques physiques ou leur utilisation (par exemple : magasins de grande surface avec lieux de vente et lieux de stockage = local commercial, avec une partie utilisée pour le stockage des marchandises qui n'a pas la même valeur que la partie principale dédiée à l'accueil de la clientèle)

La valeur locative des bâtiments et terrains industriels est déterminée selon une méthode dite *comptable* basée sur le prix de revient des immobilisations (sols, terrains, constructions, installations foncières). Depuis 2020, lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments et terrains ne revêtent pas un caractère industriel. Leur valeur locative est alors déterminée comme celle des locaux professionnels.

4) Les dotations de l'Etat (Chapitre 74)

Le montant des dotations attendues de l'Etat n'est pas encore connu à la date du vote du budget, mais elles devraient toujours être en baisse par rapport à l'an dernier. Elles ont été estimées à 55 000.00€.

(sources : collectivites-locales.gouv.fr)

Pour info (sources : éléments physiques 2023 – document de la préfecture du Cher) :

- Nombre d'habitants retenus en 2023 : 363 - dont 39 de 3 à 16ans (population INSSE recensement : 330 dont 33 en résidence secondaires)
- Potentiel financier par habitants : 870.04e/315 824e potentiel final
- Potentiel financier superficière : 501.31e/km² sur 630 km² total
- Potentiel financier moyen par habitants de la strate : 728.84e (majoré pour 634.72e potentiel fiscal/habitants de la strate) pour 21 075 habitants (population EPCI DGF retenue)

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004-2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

La dotation de solidarité rurale (DSR)

Cette dotation comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Dotation élu local :

Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. En métropole, la dotation particulière « élu local » est attribuée aux communes :

- dont la population DGF est inférieure à 1 000 habitants,
- dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants.

III La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues

en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux Rue de Venoize, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Section d'Investissement				
Dépenses	Euros		Recettes	Euros
16 - Remboursement emprunt	43 000.00		021 – Virement de la section d'exploitation	284 207.48
041 – Opérations patrimoniales	0.00		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 944.02
			024 – Produits de cession	0.00
			10 – Immobilisations corporelles	0.00
Opérations			Opérations	
204 – Subventions d'équipements versés	20 000.00		13 Subventions d'investissement	242 780.50
20 – Immobilisations incorporelles	0.00		16 Emprunts et dettes assimilées	33 500.00
21– Immobilisations corporelles	412 763.52			
23 – Immobilisations en cours	137 000.00			
<i>Sous-total</i>	<i>612 763.52</i>		<i>Sous-total</i>	<i>587 432.00</i>
001 Besoin de financement (excédent dégagé en fonctionnement)	0.00		001 – Excédent d'investissement	25 331.52
TOTAL	612 763.52		TOTAL	612 763.52

3) Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2024 prévoit les principaux projets suivants :

Opérations sur les bâtiments :

- Achat de nouveaux blocs incendie (2158) pour 5 000.00€ estimés
- Passage du centre administratif comprenant les salles des associations en LED (2158) pour 15 000.00€ estimés
- Rénovation thermique du parc locatif (2135) pour 176 000.00€ estimés
- Travaux sur les fondations - enduit Montignon et cimetière et réfection joints église - (2132) pour 11 188.71€ estimés
- Toiture centre administratif : 48 236.69€ (2132)

Opérations de voirie :

- Aménagement de voirie Rue de Venoize (2313) avec éclairage public (2041581) pour 137 000€ TTC/devis Maitrise d'œuvre MD Concept reste à charge
- Achat d'une aire de jeux (surement report 2025) (2152) pour 3 000.00€ estimés
- Ralentisseurs (2152) pour 10 000.00€
- Aire de covoiturage (2112) pour 60 000.00€ estimés

Acquisitions :

- Reprise de concessions - 19 emplacements – (2116) pour 19 000.00€ estimés

- Achat d'un tracteur d'occasion (2158) pour 42 000.00€

4) Recettes d'investissement attendues

Pour financer ces différents projets, la commune a déposé ou va déposer des dossiers de demandes de subvention suivants les plans de financements ci-après :

Aire de covoiturage : (*essai pour étude de faisabilité au quai à Marc en projet*)

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 000.00 €	20.00 %
Emprunts			0.00 %
Sous-total 1 (H.T)		12 000.00 €	20.00 %
Etat – DETR (7 VOIRIE - 73)		24 000.00 €	40.00 %
Etat – DSIL (<i>développement d'infrastructures en faveur de la mobilité</i>)		3 000.00 €	5.00 %
Etat – Fonds verts		3 000.00 €	5.00 %
Contrat Régionale de Solidarité Territorial		3 000.00 €	5.00 %
Dispositif de mobilité de la Région Centre		3 000.00 €	5.00 %
Département - Travaux de voirie		12 000.00 €	20.00 %
Sous-total 2 (H.T)		48 000.00 €	80.00 %
Total H.T (*)		60 000.00 €	100.00 %

Rénovation thermique du parc locatif : (*étude énergétique en cours*)

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		70 400,00 €	40,00 %
Emprunts			0,00 %
Sous-total 1 (H.T)		70 400,00 €	40,00 %
Etat – DETR OU DSIL		70 400,00 €	40,00 %
Etat			0,00 %
Contrat Régionale de Solidarité Territorial			0,00 %
Département		35 200,00 €	20,00 %
Sous-total 2 (H.T)		105 600,00 €	60,00 %
Total H.T (*)		176 000,00 €	100,00 %

Rue de Venozze : (*début des travaux : mi-mars*)

RECAP SOLDE :		
	TTC	
	-	+
Relevé topographique	1 800.00 €	
Honoraires	16 305.12 €	
SDE	12 038.83 €	
Robineau	239 961.00 €	
DETR		64 161.00 €
DEP VOIRIE		22 500.00 €
DEP ASS		12 480.00 €
AELB		63 598.53 €
	270 104.95 €	162 739.53 € 61% de subventions
Autofinancement	-107 365.42 €	261 510.00€ budgétisé tout budget confondus
FCTVA 2026		39 993.50 €
Autofinancement définitif	-67 371.92 €	

Les reprises de concessions peuvent être subventionnées à hauteur de 40% max au titre de la DETR soit 7 600.00€ pour 19 000.00€ d'engagés. (demande de devis en cours)

De même, la toiture peut également être subventionnée au titre de la DETR pour 30% max soit 15 000.00€ sur 50 000.00€ de dépenses engagées. (demande DETR faite courant mars)

Les autres projets seront supportés par les fonds propres de la commune.

IV Les données synthétiques du budget – récapitulation avec état des emprunts

Banque	Budget	Motif	Date début : Date fin :	Soit en temps :	Montant emprunté	Montant Intérêts	Montant Total dû	Répartition	Annuité 2023	Annuité 2024	Annuité 2025	Capital restant dû au 31/12/2024	Périodicité
Crédit Agricole	Commune (03900)	Réhabilitation place de l'Eglise	24/09/2013 24/09/2033	20ans	240 000.00 €	88 508.26 €	328 508.26 €	- Capital - Intérêts Total :	11 692.33 € 4 733.11 € 16 425.44 €	12 081.77 € 4 343.67 € 16 425.44 €	12 484.20 € 3 941.24 € 16 425.44 €	127 501.81 €	Trimestrielle
C.D.C	Commune (03900)	Logements locatifs école	01/03/2011 01/04/2031	20ans	120 000.00 €	39 209.02 €	159 209.02 €	- Capital - Intérêts Total :	6 155.68 € 945.32 € 7 101.00 €	6 254.17 € 846.83 € 7 101.00 €	6 354.24 € 746.76 € 7 101.00 €	46 672.56 €	Annuelle
Crédit Mutuel	Commune (03900)	Dépôt de pain - logement	31/08/2017 30/08/2032	15ans	50 000.00 €	4 911.75 €	54 911.75 €	- Capital - Intérêts Total :	3 246.46 € 414.34 € 3 660.80 €	3 287.22 € 373.58 € 3 660.80 €	3 328.52 € 332.28 € 3 660.80 €	28 653.82 €	Trimestrielle
Crédit Mutuel	Commune (03900)	Place du Carrou Rue des Juifs	17/10/2019 28/08/2039	20ans	190 000.00 €	50 795.77 €	240 795.77 €	- Capital - Intérêts Total :	8 527.24 € 2 592.52 € 11 119.76 €	8 664.49 € 2 455.27 € 11 119.76 €	8 803.95 € 2 315.81 € 11 119.76 €	150 207.66 €	Trimestrielle
Crédit Agricole	Commune (03900)	Construction atelier municipal	17/01/2012 17/01/2027	15ans	130 000.00 €	44 824.84 €	174 824.84 €	- Capital - Intérêts Total :	9 946.95 € 1 707.05 € 11 654.00 €	10 362.11 € 1 291.89 € 11 654.00 €	10 794.61 € 859.39 € 11 654.00 €	27 554.00 €	Trimestrielle
Crédit Mutuel	Eau (03903)	Place du Carrou - Rue des Juifs - réseaux d'eau	17/10/2019 30/11/2032	15ans	50 000.00 €	4 801.73 €	54 801.73 €	- Capital - Intérêts Total :	2 235.04 € 691.20 € 2 926.24 €	2 271.03 € 655.21 € 2 926.24 €	2 307.59 € 618.65 € 2 926.24 €	40 099.56 €	Trimestrielle
Dexia Crédit	Assainissement (03902)	Station épuration Achat terrain	28/07/2009 01/04/2028	20ans	100 000.00 €	51 471.38 €	151 471.38 €	- Capital - Intérêts Total :	5 634.26 € 1 942.12 € 7 576.38 €	5 919.35 € 1 657.03 € 7 576.38 €	6 218.87 € 1 357.51 € 7 576.38 €	32 747.53 €	Annuelle
TOTAL :					880 000.00 €	284 522.75 €	1 164 522.75 €					453 436.94 €	
					03900	03903	03902						
					Intérêts 2024 : 9 311.24 €	Intérêts 2024 : 655.21 €	Intérêts 2024 : 1 657.03 €						
					Capital 2024 : 40 649.76 €	Capital 2024 : 2 271.03 €	Capital 2024 : 5 919.35 €						

Dépenses de fonctionnement 738 410.50 €	Recettes de fonctionnement 738 410.50 €
Dépenses d'investissement 612 763.52 €	Recettes d'investissement 612 763.52 € Dont affectation résultat 2023 : 25 331.52 € Dont Subventions : 242 780.50 €

Les dépenses réelles prévues pour 2024 reviennent à 584.77€ par habitant pour 321 habitants (sources : INSEE – population au 01/01/2024 selon recensement 2023)

V Vues d'ensemble des budgets annexes eau et assainissement

1) Budget Eau (03903)

Examens des pages budgétaires avec pour en-tête « Eau - 03903 » du budget pour l'eau pendant le Conseil Municipal – projeté également.

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011 Charges générales	5 000.00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 272.00
022 Dépenses imprévues	500.00		
042 Opérations d'ordre entre sections	9 385.79	70 Vente de produits	14 000.00
61 Services extérieurs	9 500.00		
62 Autres services extérieurs	7 700.00		
66 Charges financières	900.00	77 Produits exceptionnels	0.00
65 Autres charges	5.00	75 Autres produits de gestion courante	5.00
<i>Sous-total</i>	<i>32 990.79</i>	<i>Sous-total</i>	<i>15 277.00</i>
023 Virement à la section d'investissement	58 887.08	002 Excédent de fonctionnement 2020	76 600.87
TOTAL	91 877.87	TOTAL	91 877.87
Section d'Investissement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
16 - Remboursement emprunt	2 500.00	021 – Virement de la section d'exploitation	58 887.08
040 Opérations d'ordre entre sections	1 272.00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 385.79
		041 – Opérations patrimoniales	0
Opérations		Opérations	
20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00	13 Subventions d'investissement	47 839.57
23– Immobilisations en cours	125 226.89		
<i>Sous-total</i>	<i>138 998.89</i>	<i>Sous-total</i>	<i>116 112.44</i>
001 Besoin de financement (excédent dégagé en fonctionnement)		001 – Excédent d'investissement	22 886.45
TOTAL	138 998.89	TOTAL	138 998.89

Dans ce budget est prévu 52 000€ pour les travaux rue de Venoize, ainsi que 48 114.25€ pour la réhabilitation du réseau d'eau, 10 000€ pour son étude et 25 112.64€ pour diverses clôtures aux châteaux d'eau. Ces travaux seront en parti subventionnés à hauteur de 47 839.57€ (16 040.25€ DETR + 31 799.32€ AELB).

2) Budget Assainissement (03902)

Examens des pages budgétaires avec pour en-tête « Assainissement - 03902 » du budget pour l'assainissement pendant le Conseil Municipal – projeté également.

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
011 Charges générales	1 000.00		
061 – Services extérieurs	6 229.31	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 361.00
062 – Autres Services extérieurs	9 500.00		
022 Dépenses imprévues	0.00	70 Vente de produits	15 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	29 642.00	74 Subventions d'exploitation	0.00
66 Charges financières	4 000.00	75 – Autres produits de gestion courante	5.00
67 – Charges exceptionnelles	5.00		
<i>Sous-total</i>	<i>35 647.00</i>	<i>Sous-total</i>	<i>38 366.00</i>
023 Virement à la section d'investissement	70 866.50	002 Excédent de fonctionnement 2020	82 876.81
TOTAL	121 242.81	TOTAL	121 242.81
Section d'Investissement			
Dépenses	Euros	Recettes	Euros
16 - Remboursement emprunt	6 000.00	021 – Virement de la section d'exploitation	70 866.50
040 Opérations d'ordre entre sections	23 361.00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 642.00
		041 – Opérations patrimoniales	0
Opérations		Opérations	
		13 Subventions d'investissement	663 560.25
23– Immobilisations en cours	1 118 498.62	16 Emprunts	345 000.00
<i>Sous-total</i>	<i>1 147 859.62</i>	<i>Sous-total</i>	<i>1 109 068.75</i>
001 Besoin de financement (excédent dégagé en fonctionnement)	0.00	001 – Excédent d'investissement	38 790.87
TOTAL	1 147 859.62	TOTAL	1 147 859.62

Dans ce budget est prévu 72 510€ pour les travaux rue de Venoize, ainsi que 945 000€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement, et 100 000.00€ pour les boîtes de branchements. Ces travaux devraient en parti être subventionnés à hauteur de 663 560.25€ (282 305.25€ DETR + 350 020.00€ AELB + 31 235€ Département).

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée. Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902 **réf : 2024 011**

Sous la présidence de Mme RIX Monique, 2de adjointe, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs « communal - service de l'eau - service assainissement » 2023 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE budget 03900	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE 2023
DEPENSES	79 986.92 €	348 460.30 €	
RECETTES	58 304.67 €	435 024.14 €	
Report N-1	- 21 682.25 € 47 013.77 €	86 563.84 € 226 596.66 €	
RESULTAT DE CLOTURE	25 331.52 €	313 160.50 €	338 492.02 €

SERVICE EAU budget 03903	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE 2023
DEPENSES	3 507.04 €	10 064.87 €	
RECETTES	9 379.00 €	20 538.89 €	
<i>Report N-1</i>	5 871.96 € 17 014.49 €	10 474.02 € 66 126.85 €	
RESULTAT DE CLOTURE	22 886.45 €	76 600.87 €	99 487.32 €

SERVICE ASSAINISSEMENT budget 03902	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTATS EXERCICE 2023
DEPENSES	28 995.26 €	33 617.76 €	
RECETTES	61 441.26 €	43 896.89 €	
<i>Report N-1</i>	32 446.00 € 6 344.87 €	10 279.13 € 72 597.68 €	
RESULTAT DE CLOTURE	38 790.87 €	82 876.81 €	121 667.68 €

Hors de la présence de M. le maire, THIROT Christian, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets - communal - service de l'eau - service assainissement - 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : abstentions :)

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS POUR LES BUDGETS 03900, 03903 et 03902
réf : 2024 012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion budget communal 03900 du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROUVE** le compte de gestion budget 03903 service de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROUVE** le compte de gestion budget 03902 - service assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE 03900
réf : 2024 013

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	348 460.30 €
Recettes (b)	435 024.14 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	86 563.84 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	226 596.66 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	313 160.50 €

Investissement :	
Recettes (a)	58 304.67 €
Dépenses (b)	79 986.92 €
Solde d'exécution (c= a-b)	-21 682.25 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	47 013.77 €
Restes à réaliser Recettes (e)	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses (f)	0.00 €
Reste à réaliser Solde (g)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (h=c+d)	25 331.52 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	313 160.50 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	25 331.52 €
Résultat global de clôture	338 492.02 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes*)	313 160.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes*)	25 331.52 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SERVICE EAU 03903
réf : 2024 014

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	10 064.87 €
Recettes (b)	20 538.89 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	10 474.02 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	66 126.85 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	76 600.87 €

Investissement :	
Recettes (a)	9 379.00 €
Dépenses (b)	3 507.04 €
Solde d'exécution (c= a-b)	5 871.96 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	17 014.49 €
Restes à réaliser Recettes (e)	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses (f)	0.00 €
Reste à réaliser Solde (g)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (h=c+d)	22 886.45 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	76 600.87 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	22 886.45 €
Résultat global de clôture	99 487.32 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes*)	76 600.87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes*)	22 886.45 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT 03902
réf : 2024 015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	33 617.76 €
Recettes (b)	43 896.89 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	10 279.13 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	72 597.68 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	82 876.81 €

Investissement :	
Recettes (a)	61 441.26 €
Dépenses (b)	28 995.26 €
Solde d'exécution (c= a-b)	32 446.00 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	6 344.87 €
Restes à réaliser Recettes (e)	0.00 €
Restes à réaliser Dépenses (f)	0.00 €
Reste à réaliser Solde (g)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (h=c+d)	38 790.87 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Deficit de fonctionnement	82 876.81 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	38 790.87 €
Résultat global de clôture	121 667.68 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0.00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes*)	82 876.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes*)	38 790.87 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 **réf : 2024 016**

Monsieur THIROT Christian, Maire de la commune de Bué, tient à rappeler au Conseil Municipal que la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est fixée au 15 avril 2024.

Il précise qu'il s'agit de choisir les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ce qui est le cas de la commune de Bué.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu de l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2023, prérempli par les services fiscaux, et mis à la disposition de la mairie en mars 2024,

Considérant la situation économique actuelle ;

Après débat sur la nécessité d'augmenter ou non les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE, à la majorité, les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2024, avec augmentation, soit :

Taxe Foncière Bâtie : 35.12 %, pour un produit de €

Taxe Foncière Non Bâtie : 36.33%, pour un produit de €

Taxe d'habitation : 22.97%, pour un produit de €

Cotisation Foncière des Entreprises : 28.78% pour un produit de €

CHARGE, à la majorité des membres présents, Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AUTORISE, à la majorité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 1 (M. RAFFAITIN Jacques) abstentions :)

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : 03900 - 03903 - 03902

réf : 2024 017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 présentés comme suit :

BUDGET COMMUNAL 03900

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	738 410.50 €	738 410.50 €
Section d'investissement	612 763.52 €	612 763.52 €
TOTAL	1 351 174.02 €	1 351 174.02 €

BUDGET SERVICE EAU 03903

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	91 877.87 €	91 877.87 €
Section d'investissement	138 998.89 €	138 998.89 €
TOTAL	230 876.76 €	230 876.76 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 03902

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	121 242.81 €	121 242.81 €
Section d'investissement	1 147 859.62 €	1 147 859.62 €
TOTAL	1 269 102.43 €	1 269 102.43 €

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTÉ les budgets primitifs 2024 arrêtés comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

réf : 2024 018

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

réf : 2024 019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à l'octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2024.

Après étude des demandes de subventions reçues au cours des derniers mois et des états passés versés,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Organisme recevant la subvention pour adhésion ou don	Montant N-1	Demandes reçues au titre de N	Montant voté pour N
ADMR Epicerie sociale	180.00 €	x	180.00 €
ADMR Sancerre et communes voisines	100.00 €	x	100.00 €
Amicale des donneurs de sang de St Satur	100.00 €	x	100.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Sancerre	200.00 €		200.00 €
Anim'âge	100.00 €		100.00 €
Ass. Union du Cher des DDEN	100.00 €	x	100.00 €
Ass. des jeunes pompiers de Sancerre	200.00 €		200.00 €
CEC (Culture Education Création)	200.00 €		200.00 €
Facilavie	100.00 €		100.00 €
Foyer socioéducatif du collège de Sancerre	100.00 €		100.00 €
Judo Club Sancerrois	100.00 €	x	100.00 €
Rugby Sancerrois	100.00 €	x	100.00 €
Sabotée sancerroise	100.00 €		100.00 €
Sancerre Running	100.00 €		100.00 €
Vincent Team Darts	100.00 €		100.00 €
Vincent Team Pool	100.00 €		100.00 €
UNSS (Assoc sport. Collège Sancerre)	100.00 €		100.00 €
Addiction alcool – Vie libre		x	0.00 €
Amis bibliothèques 18		x	0.00 €
Association de prévention routière		x	0.00 €
Académie de musique et d'Arts de Belleville		x	0.00 €
AFSEP (sclérose en plaques)		x	0.00 €
APE Collège de Sancerre		x	100.00 €
Assoc. Gym Volontaire du Berry		x	100.00 €
Club de Tennis Sancerre Saint-Satur		x	100.00 €
Comice agricole du Pays Fort		x	0.00 €
Fédération des aveugles de France		x	0.00 €
Football Club Verdigny Sancerre (Ex/Jeunesse Sancerroise)		x	0.00 €
Hôpital Faune Sauvage		x	0.00 €
La ligue contre le cancer		x	0.00 €
Secours Populaire Français		x	0.00 €
TOTAL	2 080.00 €		2 380.00 €

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024
réf : 2024 020

VU l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires M57 et M49,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services eau et assainissement de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes eau et assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de Bué.

Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences eau et assainissement.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par les budgets annexes eau et assainissement de la masse salariale réelle constatée de l'agent du service technique et de l'agent du service administratif au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont : Suivi administratif de l'eau et de l'assainissement, Ressources Humaines/Paies, Comptabilité et Direction des Services Techniques.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2024 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année tant qu'elles ne sont pas modifiées :

2024	BUDGET PRINCIPAL	QUOTE-PART	BUDGETS ANNEXES
	COÛT CHARGÉ		MONTANT
	ANNUUEL PREVISIONNEL s/ 2023		PREVISIONNEL ANNUUEL A REFACTURER
	TOTAL		
SERVICE TECHNIQUE		s/Total	5 474.37 €
INTERVENTIONS PONCTUELLES 1 Agent	36 495.83 €		
Eau		5%	1 824.79 €
Assainissement		10%	3 649.58 €
ADMINISTRATION GENERALE		s/Total	7 499.75 €
COMPTABILITE - 1 Agent	37 498.75 €		
Eau		10%	3 749.88 €
Assainissement		10%	3 749.88 €
TOTAL			12 974.12 €
		TOTAL	12 974.12 €

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels sont connus, soit au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal aux deux budgets annexes sera effectuée sur la base d'un certificat administratif faisant apparaître par service la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer aux budgets annexes.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

D'APPROUVER le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets annexes eau et assainissement,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues aux budgets annexes 2024 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 62 - art 621). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 708422 « Mise à disposition de personnel facturée à la collectivité de rattachement dotés de la personnalité morale ».

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

PARTICIPATION FINANCIERE 2024 ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE
réf : 2024 021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bué ne possède plus d'écoles maternelles et primaires. Les enfants de Bué sont scolarisés dans différentes écoles des communes environnantes.

Une participation aux frais scolaires doit être allouée selon le Code de l'Education (article L212-8). La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (arrêté par la Préfecture du Cher (Arrêté n°2021-1549 du 30 décembre 2021)). Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ces coûts moyens départementaux arrêtés s'élèvent comme suit :

Classe maternelle pour 1 élève : 1 522.00 € (mille cinq cent vingt-deux euros)

Classe élémentaire pour 1 élève : 485.00€ (quatre cent quatre-vingt-cinq euros)

La circulaire, en pièce jointe de l'Arrêté n°2021-1549 du 30 décembre 2021 de la Préfecture du Cher, rappelant la réglementation concernant le financement des écoles privées précise que pour les écoles privées sous contrat d'association situées en dehors de la commune (ce qui est le cas pour l'école Notre Dame), la participation ne revêt un caractère obligatoire que :

- lorsque la commune de résidence ou le regroupement pédagogique ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ;
- lorsque la commune n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- lorsque qu'un frère ou une sœur est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ou pour des raisons médicales.

Cette participation est donc obligatoire pour cette école également.

Il appartient au Conseil Municipal alors de fixer le montant de la participation allouée aux écoles accueillant les élèves domiciliés à Bué en classe maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'allouer une participation aux frais de scolarité de 370.00 € par enfant aux écoles accueillant les élèves domiciliés à Bué en classe maternelle et élémentaire.

DECIDE d'allouer une participation aux frais de scolarité plus élevée au SIRP de Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu fixant ainsi la somme à 600.00 € par enfant aux écoles accueillant les élèves domiciliés à Bué en classe maternelle et élémentaire.

Soit la somme de 1 200.00€ au total pour les deux élèves scolarisés au SIRP de Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel et Sens-Beaujeu.

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 au compte 65548

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions :)

Questions diverses :

1. Ralentisseurs :

Suite à la réunion en mairie qui s'est tenue le 04/03/20224, des plans des emplacements sont en attente.

2. Rue de Venoize :

Suite à la réunion en mairie qui s'est tenue le 07/03/20224, les travaux vont commencer le : 25/03/2024.

- Prochaines réunions et manifestations

- Mercredi 13 mars - 10h30 à 12h00 - cinéma à Aubigny-sur-Nère - arrêt du SCoT – Mme Rix
- Mercredi 13 mars - 18h30 – CDC Sancerre – Logements boucles saisonnières – M. Thiot
- Vendredi 22 mars – matinée – contrôle installations électriques église + salle des associations – Apave – M. Bailly
- Vendredi 22 mars – réunion technique – Préfecture CERT – 9h30 – M. Thiot + Claudine + Charline
- Vendredi 22 mars – 13h00 - Visite AWACS du matin reporté à l'après-midi
- Mardi 26 mars - 18h00 - salle des fêtes de Dampierre-en-Crot : budgets ; plan d'actions du contrat local de santé ; schéma directeur de mobilité active – Mme Rix
- Mardi 26 mars – 19h – Bannay – SMICTREM - Mme Vaudenay
- Jeudi 28 mars – 13h30 - SATESE (prélèvements eaux station d'épuration) – Amaury
- Jeudi 28 mars – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thiot
- Mardi 2 avril – Marche des Sous-Officiers – sur toute la commune
- Mardi 2 avril – 17h – Comité syndical du SDE 18 – INSA – M. Raffaitin
- Jeudi 4 avril – intervention Berry dératisation sur la commune
- Dimanche 7 avril – Rando Sancerroise + passage des motards du Cher
- Mardi 9 avril – 13h30 - mairie – réunion de la CCID – M. Thiot
- Jeudi 11 avril – 18h30 – mairie de Brécy - conseil syndical du SMERSE – Mme Crochet
- Jeudi 11 avril – vote du budget – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thiot
- Mercredi 17 avril – Copil PLUi – 18h – Lieu à définir – M. Roger
- Jeudi 9 mai – Mariage « Cirotte » - Messieurs Crochet et Thiot
- Mercredi 15 mai – Copil PLUi – 18h – Lieu à définir – M. Roger
- Jeudi 16 mai – passage du Tulpen Rallye
- Jeudi 23 mai – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thiot
- Mardi 18 juin – 17h – Comité syndical du SDE 18 – INSA – M. Raffaitin
- Jeudi 20 juin – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thiot
- Mercredi 3 juillet – 10h30 – Paris – Visite Assemblée Nationale
- Jeudi 3 octobre – intervention Berry dératisation sur la commune

Formation du personnel :

- Mercredi 13 mars 2024 – Télétravail – Révisions– Charline
- Jeudi 14 mars 2024 – Issoudun – Concours – Charline
- Jeudi 21 mars 2024 – CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Vendredi 12 avril 2024 - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline

Conqés du personnel :

- Charline : jeudi 28 et vendredi 29 mars 2024
- Charline : jeudi 25 avril au vendredi 3 mai 2024 inclus + vendredi 10 mai
- Claudine : jeudi 2 et vendredi 3 mai 2024 + vendredi 10 mai
- Amaury : du jeudi 2 mai au vendredi 10 mai 2024 inclus

Indisponibilités des élus :

- Monique : du 18 au 22 mars 2024 inclus

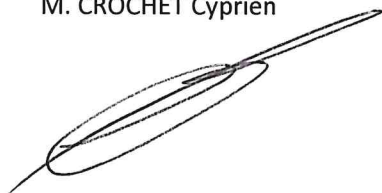
Prochain Conseil prévu le : **9 AVRIL 2024 à 19H30**

Séance levée à : 21 H 30

En mairie de Bué, le 09 / 04 /2024

Pour le secrétaire de séance :

M. CROCHET Cyprien



Pour le Maire,

M. THIROT Christian



Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 10 / 04 /2024

